

10 septembre 2009

A 3079

**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS  
DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR**

Société anonyme au capital de 177.200 Euros

Siège social : Villa Margaret

56260 LARMOR-PLAGE

RCS LORIENT 344 519 251 - 88 B199

**Copie Certifiée Conforme**

*G. Carreric*

**EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN DATE DU 2 JUIN 2009**

Le Conseil d'Administration de la S.E.M des PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS du pays de LORIENT - SELLOR s'est réuni le **2 Juin 2009 à 12 heures 30, au restaurant les Rives du Ter - 56260 LARMOR-PLAGE**, sous la présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Président Directeur Général de la société.

Les convocations ont été adressées aux administrateurs dans les délais légaux. Le registre de présence a été émargé à l'entrée en séance. Il permet de constater que sont présents :

**I - COLLEGE PUBLIC - collectivités territoriales :**

**A - La Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT - CAP'LORIENT**, représentée par les délégués suivants :

- . Monsieur Gilles CARRERIC,
- . Monsieur Jean-Pierre BAGEOT,
- . Monsieur Hubert de LAGENESTE,
- . Monsieur Laurent TONNERRE,
- . Madame Muriel JOURDA,
- . Monsieur Alain LE HIR,
- . Monsieur François GUION,
- . Monsieur Christian CARTON,

**B - La ville de LARMOR-PLAGE**, représentée par son délégué :

- . Monsieur Victor TONNERRE,

**C - La ville de LORIENT**, représentée par son délégué :

- . Monsieur Jean-Paul SOLARO,

**II - COLLEGE PRIVE :**

- . **La Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Atlantique** représentée par Monsieur Vincent GIBOIRE en qualité de représentant permanent auprès du Conseil d'Administration,
- . **La caisse des Dépôts et Consignations**, représentée par Monsieur Philippe BESSON, agissant en qualité de représentant permanent auprès du Conseil d'Administration.

**Sont absents et excusés :**

- . Messieurs AUBERTIN, REGENERME et SOPHRON représentant la Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT.

**Assistent également à la réunion :**

- . Maître Jean-Marie DENOEL, Avocat de la SELLOR,
- . Monsieur Thierry FRECHIER, Directeur de la SELLOR,
- . Monsieur Olivier TREONDAR, Contrôleur des gestion de la SELLOR,
- . Madame Corinne ALOS de la société COLIN- HENRIO, Commissaire aux comptes de la SELLOR,
- . Madame Martine GEFFRAY représentante des Services de CAP'LORIENT,
- . Monsieur Albert GIOVANNELLI, Directeur Général des Services de CAP'LORIENT,
- . Madame Isabelle MANZI PENSART, déléguée du personnel et du Comité d'Entreprise SELLOR.

## **1/ Constatation du changement de représentant permanent intervenu au sein de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, administrateur de la SELLOR**

Monsieur le Président indique que cette question ne figure expressément à l'ordre du jour, compte tenu du fait que les convocations au présent Conseil ont été adressées aux administrateurs le 29 Avril 2009 et qu'il n'a reçu le courrier émanant de la Caisse des Dépôts et Consignations que le 18 Mai suivant.

Nonobstant cette situation, il demande aux membres du Conseil s'ils acceptent de délibérer sur cette question. Sur la réponse favorable de leur part, il fait l'exposé suivant :

Monsieur le Président souligne que Monsieur Dominique MIRADA, en sa qualité de Directeur Régional de Bretagne de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'a informé suivant un courrier du 18 Mai dernier de la nomination de Monsieur Philippe BESSON en remplacement de Madame Laurence POQUET en qualité de représentant permanent de ladite Caisse au sein du Conseil d'Administration de la SELLOR.

Monsieur le Président indique que Monsieur Philippe BESSON participe au Conseil et lui demande de se présenter.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de prendre acte de cette modification et de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Le conseil, après en avoir délibéré, prend acte de la modification ainsi survenue au niveau du représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations prise en sa qualité d'administrateur de la SELLOR et mandate Maître DENOEL, Avocat de la société, à l'effet d'effectuer toutes les formalités de droit en la matière.

Une copie du courrier de la Caisse des Dépôts et Consignations du 18 Mai 2009 par lequel le Directeur Régional de celle-ci a procédé à la nomination de Monsieur Philippe BESSON en remplacement de Madame Laurence POQUET en tant que représentant permanent de la Caisse auprès du conseil d'administration de la SELLOR est annexée au présent procès-verbal.

## **2/ Agrément d'un nouvel actionnaire : la SAMMAR**

Monsieur le Président indique que cette question, elle non plus, ne figure pas expressément à l'ordre du jour du présent Conseil, compte tenu du fait que les convocations à celui-ci ont été adressées aux administrateurs le 29 Avril 2009 et qu'il n'a reçu le courrier émanant de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Atlantique que le 20 Mai suivant.

Nonobstant cette situation, il demande aux membres du Conseil s'ils acceptent de délibérer sur cette question. Sur la réponse favorable de leur part, il fait l'exposé suivant :

Monsieur le Président souligne que Monsieur Y. PAROT, en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Atlantique, l'a informé, suivant un courrier du 20 Mai dernier, du souhait de la société qu'il représente de céder quatre-vingt (80) des mille cent soixante douze (1.172) actions que la Caisse détient au capital de la société au profit d'une autre société dépendant du même groupe qu'elle : la SAMMAR.

Il s'agit de la Société Mutuelle d'Assurances Maritimes dont le siège social est Espace Océane - 28, rue du Danemark - 56400 AURAY immatriculée auprès du répertoire SIREN sous le n° 326 446 119.

10 septembre 2009  
A 3079  
**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS  
DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR**

Société anonyme au capital de 177.200 Euros

Siège social : Villa Margaret

56260 LARMOR-PLAGE

RCS LORIENT 344 519 251-88 B199

**Copie Certifiée Conforme**

*E. M. M. M.*

**EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN DATE DU 2 JUIN 2009**

Le Conseil d'Administration de la S.E.M des PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS DE LOISIRS du pays de LORIENT - SELLOR s'est réuni le **2 Juin 2009 à 12 heures 30, au restaurant les Rives du Ter - 56260 LARMOR-PLAGE**, sous la présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Président Directeur Général de la société.

Les convocations ont été adressées aux administrateurs dans les délais légaux. Le registre de présence a été émargé à l'entrée en séance. Il permet de constater que sont présents :

**I - COLLEGE PUBLIC - collectivités territoriales :**

**A - La Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT - CAP'LORIENT**, représentée par les délégués suivants :

- . Monsieur Gilles CARRERIC,
- . Monsieur Jean-Pierre BAGEOT,
- . Monsieur Hubert de LAGENESTE,
- . Monsieur Laurent TONNERRE,
- . Madame Muriel JOURDA,
- . Monsieur Alain LE HIR,
- . Monsieur François GUION,
- . Monsieur Christian CARTON,

**B - La ville de LARMOR-PLAGE**, représentée par son délégué :

- . Monsieur Victor TONNERRE,

**C - La ville de LORIENT**, représentée par son délégué :

- . Monsieur Jean-Paul SOLARO,

**II - COLLEGE PRIVE :**

- . **La Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Atlantique** représentée par Monsieur Vincent GIBOIRE en qualité de représentant permanent auprès du Conseil d'Administration,
- . **La caisse des Dépôts et Consignations**, représentée par Monsieur Philippe BESSON, agissant en qualité de représentant permanent auprès du Conseil d'Administration.

Sont absents et excusés :

- . Messieurs AUBERTIN, REGENERME et SOPHRON représentant la Communauté d'Agglomération du Pays de LORIENT.

Assistent également à la réunion :

- Maître Jean-Marie DENOEL, Avocat de la SELLOR,
- Monsieur Thierry FRECHIER, Directeur de la SELLOR,
- Monsieur Olivier TREONDAR, Contrôleur des gestion de la SELLOR,
- Madame Corinne ALOS de la société COLIN- HENRIO, Commissaire aux comptes de la SELLOR,
- Madame Martine GEFFRAY représentante des Services de CAP'LORIENT,
- Monsieur Albert GIOVANNELLI, Directeur Général des Services de CAP'LORIENT,
- Madame Isabelle MANZI PENSART, déléguée du personnel et du Comité d'Entreprise SELLOR.

Conformément aux dispositions issues de la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 et à la loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à l'article 14 alinéa 12 des statuts, la validité des délibérations prises en séance du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte Locale est subordonnée à la présence effective de la moitié au moins de ses membres en fonction, y compris la moitié des représentants des collectivités locales.

Monsieur le Président rappelle que depuis l'assemblée générale extraordinaire du 11 Juillet 2001, le Conseil d'Administration a été élargi à 16 membres maximum dont 13 sont réservés aux collectivités territoriales et à leurs groupements ainsi qu'il résulte des dispositions visées sous l'article 14 alinéa 10 des statuts.

Le nombre actuel des administrateurs est fixé à 15.

Monsieur le Président constate que le nombre des administrateurs et des délégués représentant les collectivités territoriales administrateurs, physiquement présents est de 12 dont 10 représentent les collectivités territoriales et leurs groupements, soit plus de la moitié des administrateurs désignés pour siéger au Conseil d'Administration.

Le double quorum requis par la loi est donc atteint.  
Le Conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration du 13 Février 2009 est adopté à l'unanimité.

Puis, le Conseil délibère sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **ORDRE DU JOUR**

- *Arrêté des comptes définitifs au 31 Décembre 2008,*
- *Préparation de la tenue et convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 Décembre 2008,*
- *Questions diverses.*

Puis, le Conseil aborde l'examen de son ordre du jour qui comporte notamment la question suivante :

### **III- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Thierry FRECHIER indique aux administrateurs qu'il a reçu récemment un courrier daté à RENNES (35) du 18 Mai dernier émanant de la Caisse des Dépôts et Consignations sous la signature de Monsieur Dominique MIRADA, Directeur de la Caisse pour la région de Bretagne, lui indiquant le changement de représentant permanent au sein du Conseil d'Administration de la SELLOR. Il invite les administrateurs à en prendre acte (1).

Par ailleurs, il précise également qu'il a reçu un courrier en date à SAINT-HERBLAIN (44) du 20 Mai 2009, émanant de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Atlantique, précisant la volonté de cette dernière de céder quatre vingt (80) actions sur les mille cent soixante douze (1.172) qu'elle détient actuellement au capital de la société au profit de la Société Mutuelle d'Assurances Maritime en abrégé SAMMAR (SIREN 326 446 119). Il invite les administrateurs à statuer sur cette demande (2).

## **1/ Constatation du changement de représentant permanent intervenu au sein de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, administrateur de la SELLOR**

Monsieur le Président indique que cette question ne figure expressément à l'ordre du jour, compte tenu du fait que les convocations au présent Conseil ont été adressées aux administrateurs le 29 Avril 2009 et qu'il n'a reçu le courrier émanant de la Caisse des Dépôts et Consignations que le 18 Mai suivant.

Nonobstant cette situation, il demande aux membres du Conseil s'ils acceptent de délibérer sur cette question. Sur la réponse favorable de leur part, il fait l'exposé suivant :

Monsieur le Président souligne que Monsieur Dominique MIRADA, en sa qualité de Directeur Régional de Bretagne de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'a informé suivant un courrier du 18 Mai dernier de la nomination de Monsieur Philippe BESSON en remplacement de Madame Laurence POQUET en qualité de représentant permanent de ladite Caisse au sein du Conseil d'Administration de la SELLOR.

Monsieur le Président indique que Monsieur Philippe BESSON participe au Conseil et lui demande de se présenter.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de prendre acte de cette modification et de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Le conseil, après en avoir délibéré, prend acte de la modification ainsi survenue au niveau du représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations prise en sa qualité d'administrateur de la SELLOR et mandate Maître DENOEL, Avocat de la société, à l'effet d'effectuer toutes les formalités de droit en la matière.

Une copie du courrier de la Caisse des Dépôts et Consignations du 18 Mai 2009 par lequel le Directeur Régional de celle-ci a procédé à la nomination de Monsieur Philippe BESSON en remplacement de Madame Laurence POQUET en tant que représentant permanent de la Caisse auprès du conseil d'administration de la SELLOR est annexée au présent procès-verbal.

## **2/ Agrément d'un nouvel actionnaire : la SAMMAR**

Monsieur le Président indique que cette question, elle non plus, ne figure pas expressément à l'ordre du jour du présent Conseil, compte tenu du fait que les convocations à celui-ci ont été adressées aux administrateurs le 29 Avril 2009 et qu'il n'a reçu le courrier émanant de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Atlantique que le 20 Mai suivant.

Nonobstant cette situation, il demande aux membres du Conseil s'ils acceptent de délibérer sur cette question. Sur la réponse favorable de leur part, il fait l'exposé suivant :

Monsieur le Président souligne que Monsieur Y. PAROT, en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Atlantique, l'a informé, suivant un courrier du 20 Mai dernier, du souhait de la société qu'il représente de céder quatre-vingt (80) des mille cent soixante douze (1.172) actions que la Caisse détient au capital de la société au profit d'une autre société dépendant du même groupe qu'elle : la SAMMAR.

Il s'agit de la Société Mutuelle d'Assurances Maritimes dont le siège social est Espace Océane - 28, rue du Danemark - 56400 AURAY immatriculée auprès du répertoire SIREN sous le n° 326 446 119.

Il rappelle que, conformément aux dispositions légales ainsi qu'aux dispositions visées sous les articles 12 et 13 des statuts :

*"Article 12 : La cession à titre onéreux des actions n'appartenant pas aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par le Code de Commerce et notamment par l'article L 228-23 alinéa 1<sup>er</sup> dudit Code.*

*Article 13 : De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession des actions est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par le Code de Commerce."*

En conséquence, Monsieur le Président indique qu'il appartient au Conseil d'Administration de statuer sur la présente demande, d'autoriser ladite cession et d'agréer, en tant que de besoin, la SAMMAR (SIREN n° 326 446 119) en qualité de nouvel actionnaire de la SELLOR.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications qui précèdent et après en avoir délibéré, fait droit, à l'unanimité, à la demande de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Atlantique.

En conséquence, le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, la cession par celle-ci de quatre-vingt (80) actions sur les mille cent soixante douze (1.172) dont elle est titulaire au capital de la société au profit de la Société Mutuelle d'Assurances Maritimes en abrégé SAMMAR, Société Civile dont le siège social est à AURAY (56400) - Espace Océane - 28, rue du Danemark Immatriculée auprès du répertoire SIREN sous le n° 326 446 119.

En conséquence, le Conseil d'Administration agréé, à l'unanimité, cette dernière en qualité de nouvel actionnaire de la SELLOR et mandate maître DENOEL, Avocat de la société, à l'effet d'effectuer toutes les formalités de droit en la matière.

\*

#### **CLOTURE DE LA SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président Directeur Général,



Un administrateur,

*Copie Certifiée Conforme*